

LR  
MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.  
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.  
DIRECTION  
DES  
SERVICES D'ARCHITECTURE  
BUREAU  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES  
ET DES SITES.  
Inventaire des Sites  
dont la conservation  
présente un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites ;  
Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris par application de la loi n°421 du 28 Juillet 1943

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général : la butte du cimetière de Casters à LESTELLE (Haute-Garonne)

Parcelles cadastrales visées:  
110 à 123, 128 à 139, 141 à 142, 371 à 376  
section B, en totalité  
n°143 et 151 pour la partie sise à l'Est  
de la ligne prolongeant la limite de la  
parcelle 133

J. 470-43. [36202-2]

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Lestelle et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur une liste annexée au présent arrêté

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le - 3 MARS 1944

Par Délégation

Le Conseiller d'Etat

Secrétaire Général des Beaux-  
Arts

